



LIBERTE EGALITE FRATERNITE
République d'Haïti

ARRÊTÉ

JACK GUY LAFONTANT
PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution de la République ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant Organisation de l'Administration Centrale de l'Etat ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2009 portant Organisation et Fonctionnement de l'Office de management et des ressources humaines désigné sous le sigle « OMRH » ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2017 portant révision de l'arrêté du 15 février 2008 portant Organisation et Fonctionnement du Conseil supérieur de l'administration et de la fonction publique (CSAFP) ;

Considérant qu'il y a lieu de définir un plan de mise en œuvre servant de cadre d'action pour la réforme de l'État ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un comité d'élaboration et de nommer, en conséquence, les membres qui le composent ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire le suivi des recommandations et enseignements tirés du forum international sur la réforme de l'Etat ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, d'encourager et de formaliser la participation de tous les secteurs de la vie nationale dans le processus de réforme de l'Etat ;

ARRÊTE

Article 1.- Le présent Arrêté porte formation d'un comité d'élaboration du nouveau programme portant essentiellement sur un plan de mise en œuvre de la réforme de l'État pour la période 2018-2023.

Article 2.- Le comité d'élaboration est chargé de proposer à l'exécutif un plan de mise en œuvre contenant les interventions liées aux attentes de la population en matière de service public.

Article 3.- Sont nommés membres du comité d'élaboration :

- le citoyen Josué PIERRE-LOUIS, Coordonnateur général de l'Office de management et des ressources humaines (OMRH), Président ; -
- le citoyen Rosny DESROCHES, vice-président ; -
- le citoyen Guichard DORE, rapporteur ; -
- le citoyen Robert JOSEPH, rapporteur ; -
- le citoyen Hérold JEAN-FRANCOIS, porte-parole ; -
- la citoyenne Eunide INNOCENT, conseillère ; -
- le citoyen Maxime D CHARLES, conseiller ; -
- le citoyen Edouard PAULTRE, conseiller ; -
- le citoyen Claude JEUDY, conseiller.

Article 4.- Au comité d'élaboration s'adjoint un Secrétariat exécutif composé des membres suivants :

- le citoyen René JULIEN ;
- le citoyen Alain GILLES ;
- le citoyen Price PAD Y ;
- le citoyen Jean Astrei MAGLOIRE ;
- le citoyen Amary Joseph NOEL ,
- la citoyenne Martine DEVERSON ;
- le citoyen Odilien CHARLES ;
- le citoyen Jude Edouard PIERRE •
- le citoyen Yvener Foster JOSEPH ,
- le citoyen Wolff Junior BONTEMPS ;
- le citoyen Roméro LATRY ,
- la citoyenne Marie Carline D. MERISIER ;
- le citoyen Enold JOSEPH ;
- la citoyenne Louise SANON ;
- le citoyen Jude CANGE ;
- le citoyen Euchel-Luc JOSEPH ;
- la citoyenne Marie Antoinette CAYEMITTE ;
- la citoyenne Elide Gina TASSY ;
- le citoyen Julio ADAM ;
- la citoyenne Naed Jasmin DESIRE;
- la citoyenne Kettly JULIEN ;
- le citoyen Marco MONDESIR ;
- le citoyen Isnel PIERREVAL.

Article 5.- A l'initiative du Président du comité d'élaboration, les membres du secrétariat exécutif feront partie des commissions thématiques créées pour alimenter la rédaction du plan de mise en œuvre.

Article 6.- En appui aux travaux du comité d'élaboration du nouveau programme de réforme de l'État, le président du comité peut faire appel à d'autres personnalités de la société civile ou de l'administration publique en fonction de leurs compétences, expériences et engagements dans la modernisation du service public.

Article 7.- L'Office de management et des ressources humaines (OMRH), par l'entremise de son coordonnateur général et président du comité d'élaboration, prendra toutes les dispositions nécessaires à l'organisation des travaux et au fonctionnement harmonieux du comité d'élaboration du nouveau programme de réforme de l'Etat.

Article 8.- Le mandat des membres du comité d'élaboration prend fin à la soumission, à l'Exécutif, du rapport final relatif au plan de mise en œuvre avant la fin du mois de septembre 2018.

Article 9.- Le Ministère de l'économie et des finances met à la disposition de l'OMRH des moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de la mission du comité d'élaboration.

Article 10.- L'OMRH est habilité à recevoir des contributions des bailleurs de fonds selon les modalités préalablement définies.

Article 11.- Une ampliation du présent arrêté sera remise à chacun des intéressés.

Article 12.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté.

Donné à la Primature, à Port-au-Prince, le 02 avril 2018, an 215^e de l'Indépendance.

Par :
Le Premier Ministre



Jack Guy LAFONTANT